



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 45825

## Texte de la question

M. Dominique Dord attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des retraités PLP 1. Il est prévu que tous les PLP 1 actifs soient intégrés au second grade, en vertu de la décision ministérielle du 31 mars 1999. Néanmoins, se pose la question de l'urgence de la sortie d'un décret permettant l'assimilation des retraités également au second grade, en vertu de l'article L. 16 du code des pensions civiles et militaires. Il lui demande donc s'il entend prendre prochainement ce décret, afin que soit régularisée la situation des retraités PLP 1 de la fonction enseignante.

## Texte de la réponse

L'intégration des derniers PLP1 actifs dans le grade de PLP2 est en cours d'achèvement. Les mesures inscrites dans la loi de finances 2000 permettront l'extinction budgétaire de ce grade à compter de la prochaine rentrée scolaire. Une mesure d'assimilation des pensions des PLP1 retraités et de celles des personnes bénéficiaires d'un droit à réversion, à celles des PLP2, est donc en cours d'élaboration. Les modalités de cette future assimilation, qui prendra effet au 1er septembre 2000, sont actuellement à l'étude. Elles nécessiteront, en tout état de cause, d'être soumises à la concertation interministérielle. A ce sujet, il convient de souligner qu'il n'existe aucune obligation juridique imposant d'aligner les modalités d'assimilation des pensions sur les règles de reclassement des personnels en activité. En effet, le Conseil d'Etat considère que le principe d'égalité ne s'oppose pas à ce que des dispositions différentes soient appliquées en la matière aux personnels, selon qu'ils sont en activité ou retraités.

## Données clés

**Auteur :** [M. Dominique Dord](#)

**Circonscription :** Savoie (1<sup>re</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 45825

**Rubrique :** Retraites : fonctionnaires civils et militaires

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er mai 2000, page 2685

**Réponse publiée le :** 10 juillet 2000, page 4158